



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'EAU

Décret n° 2014-505

Modifiant certaines dispositions du Décret n°2011-155 du 12 Avril 2011 modifié par le Décret n°2012-633 du 13 Juin 2012 fixant les attributions du Ministre de l'Eau ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau et ses textes d'application;

Vu le Décret n°2011-155 du 12 Avril 2011 modifié par le Décret n°2012-633 du 13 Juin 2012 fixant les attributions du Ministre de l'Eau ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2014-200 du 11 avril 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2014-235 du 18 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2014-500 du 26 Mai 2014 chargeant Monsieur Solonandrasana Olivier MAHAFALY, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, de l'intérim du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales.

**Sur proposition du Ministre de l'Eau,
En Conseil du Gouvernement,**

DECRETE :

Article premier : Les dispositions de l'article 7 du Décret n°2011-155 du 12 Avril 2011 modifié par le Décret n°2012-633 du 13 Juin 2012 fixant les attributions du Ministre de l'Eau ainsi que l'organisation générale de son Ministère sont modifiées comme suit :

« **Article 7 nouveau**: Le Cabinet comporte :

- 1 Directeur de cabinet
- 4 Conseillers techniques
- 3 Chargés de mission
- 3 Inspecteurs
- 2 Attachés de presse
- 1 Chef du protocole
- 1 Chef de secrétariat particulier. »

Article 2 : Le reste sans changement.